

**Direction générale adjointe  
Prévention, Autonomie et Vie Sociale  
Équipement, Contrôle et Tarification  
des Établissements et Services Sociaux  
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 13/2023  
fixant les tarifs applicables à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au lieu de vie « Orphéus »  
à VEAUGUES géré par l'association AEDES**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code civil, notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la 3<sup>ème</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°253/2021 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°146/2021 du 23 avril 2021 relatif à l'autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « Orphéus » à Veaugues,

Vu l'accord cadre du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu les renforts budgétaires sollicités par le responsable du lieu de vie et après étude par les services du Département,

## ARRETE

**Article 1** : Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au lieu de vie « Orphéus » à Veaugues sont fixés comme suit :

\* prix de journée : **14,50 SMIC horaire**

\* forfait journalier complémentaire : **1,20 SMIC horaire**

**Article 2** : Conformément à l'article R.316-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée et les forfaits journaliers complémentaires sont fixés pour trois ans et sont indexés sur la valeur du Salaire Minimum de Croissance.

**Article 3** : Le directeur général des services départementaux, le responsable du lieu de vie désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au Responsable du lieu de vie. Il sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

**Article 5**: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le **13 JAN. 2023**

Copie certifiée conforme l'original  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
Prévention, Autonomie  
et Vie Sociale

  
Marie-Claude AUBERTIN

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente chargée de l'enfance,  
de la famille et du handicap

  
Sophie BERTRAND

Acte transmis au contrôle de légalité le : **16 JAN. 2023**

Acte publié le : **16 JAN. 2023**